

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE**
Sous-Comité juridique

Transcription non éditée

723^{ème} séance

Mardi 12 avril 2005, à 10 heures
Vienne

Président : M. S. MARCHISIO (Italie)

La séance est ouverte à 10 h 17.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs les délégués. Nous allons reprendre nos travaux. Je déclare ouverte la sept cent vingt-troisième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Avant de commencer, ce matin, comme vous n'êtes pas sans savoir, il y a quarante-quatre ans, ce même jour, le 12 avril, Yuri Gagarine est devenu le premier homme à voyager dans l'espace. C'était à une autre époque, beaucoup de choses ont changé depuis, d'un point de vue sociologique et scientifique et nous sommes bien différents de ce que nous étions en 1961. Mais, lorsque le premier homme a pu quitter la terre et la nationalité à l'époque n'était pas importante, cela a ouvert la porte à toute l'humanité de pouvoir rêver de vivre dans l'espace. Essayons de travailler ce matin avec cette inspiration à l'esprit.

Nous allons poursuivre l'examen du point 8 de l'ordre du jour, « Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les biens d'équipement mobiles, ouverte à la signature au Cape, le 16 novembre 2001 », et le point 9, « Pratique des États et des organisations

internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux ».

Ensuite, je vais lever la séance de la plénière pour que le groupe de travail portant sur l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux puisse se réunir pour la troisième fois, et que le groupe de travail qui s'occupe de la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, puisse tenir sa deuxième séance.

Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les biens d'équipement mobiles, ouverte à la signature au Cape, le 16 novembre 2001 : a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par le futur protocole ; b) Considérations sur les relations entre les dispositions du futur protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique de l'espace (point 8 de l'ordre du jour) (suite)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons poursuivre maintenant l'examen du point 8 de l'ordre du jour, « Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, à la

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ».

Je donne la parole au représentant de la République de Corée. Vous avez la parole.

M. H.-K. YOO (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation voudrait d'abord remercier très sincèrement le groupe de travail à composition non limitée qui a travaillé sur le point 8 a) de l'ordre du jour et je voudrais également remercier la délégation hollandaise pour ses efforts lors de la préparation du projet de rapport.

Nous avons étudié de très près les résultats des consultations informelles de la semaine dernière et nous sommes convaincus que des progrès importants ont été réalisés car nous avons pu aborder toutes les questions importantes sur ce point.

Monsieur le Président, nous sommes conscients qu'il y a une nécessité croissante de financer les activités spatiales commerciales et qu'un renforcement de ces activités serait favorable et bénéfique pour tous les pays aussi bien développés qu'en développement. C'est pourquoi ma délégation attache une grande importance à l'adoption du protocole sur les biens spatiaux et de façon appropriée. En effet, le protocole doit contribuer à la facilitation du financement des activités spatiales commerciales.

Ma délégation est convaincue que la fonction de l'autorité de surveillance est de nature publique parce que la principale responsabilité de cette autorité est de préserver l'utilisation pacifique de l'espace par les entités privées en tenant un registre de façon crédible et juste. C'est pourquoi ma délégation estime que cette fonction est compatible avec la responsabilité essentielle de l'Organisation des Nations Unies qui est chargée de préserver l'espace à des fins pacifiques et renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Ma délégation estime que le fait que les Nations Unies assument le rôle d'autorité de surveillance est une option tout à fait valable et réaliste.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie pour cette déclaration. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir sur ce point ? L'Italie.

Mme N. BINI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Ma

délégation suit avec beaucoup d'intérêt le débat sur ce point de l'ordre du jour. Nous voudrions saisir cette occasion pour remercier le représentant des Pays-Bas qui a dirigé avec beaucoup de doigté la tâche qui lui a été confiée à la présidence du groupe de travail à composition non limitée. Comme vous le savez, l'Italie souhaite que ce rapport soit présenté à l'Assemblée générale cette année. C'est pourquoi, nous pensons que le Sous-Comité juridique continue de s'occuper de cette question de l'avant-projet de protocole d'UNIDROIT en participant aux négociations des organes compétents. Nous voudrions joindre notre voix aux délégations qui ont souhaité que ce point reste à l'ordre du jour pour l'année prochaine.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie pour cette déclaration. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir à ce stade de nos travaux sur ce point 8 de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc poursuivre l'examen du point 8, « Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux », cet après-midi.

Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant poursuivre l'examen du point 9 de l'ordre du jour, intitulé « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux ».

Le premier orateur sur ma liste est le représentant du Japon.

M. S. NOTO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, honorables délégués. Au nom de la délégation japonaise, j'ai le plaisir de vous présenter les activités du Japon dans le domaine de l'immatriculation des objets spatiaux. En 1983, le Japon a accédé à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace. Afin d'honorer nos obligations au titre de cette Convention, le Ministre de l'éducation, de la culture, des sports, de la science et de la technologie est responsable de la tenue du registre japonais sur les objets spatiaux, en collaboration avec les ministres et les agences compétentes. Le Ministre des affaires étrangères présente de façon régulière les informations pertinentes au Secrétaire général des Nations Unies.

Permettez-moi de passer en revue rapidement l'état d'immatriculation des objets spatiaux au cours des années passées. En 2003, nous avons immatriculé cinq satellites artificiels. En 2004, nous avons lancé deux satellites artificiels qui sont sur le point d'être immatriculés.

Pour ce qui est du système d'enregistrement des objets spatiaux, nous voudrions faire les commentaires suivants. Premièrement, il importe d'assurer une cohérence de la forme sous laquelle les informations sont fournies. Des ajustements internationaux sont nécessaires lorsque plus d'un pays participe au lancement de l'objet spatial. Troisièmement, la période de temps qui s'écoule entre le lancement de l'objet et son enregistrement devrait être réévaluée. Nous souhaiterions contribuer à l'examen de cette question à la présente session. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Je donne la parole au représentant de l'Espagne.

M. R. MORO AGUILAR (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. L'Espagne a adhéré à la Convention relative à l'immatriculation d'objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique en 1978, Convention adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 décembre 1974. Conformément à cette convention, l'Espagne notifie au Secrétaire général des Nations Unies tous les objets spatiaux qui ont été lancés par notre pays. Parmi les mesures prises pour appliquer la convention, il convient de citer la mise en place d'un registre national d'objets lancés dans l'espace par le truchement d'un Décret royal du 24 février 1995. Les principaux aspects relatifs à la bonne marche de ce registre ont été exposés durant la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique.

Pour ce qui est des dernières données qui ont été fournies au sujet d'objets spatiaux lancés depuis l'Espagne, soit depuis des installations espagnoles ou qui ont été parrainés par l'Espagne et qui ont donc été inscrits au registre national espagnol, il convient de citer une inscription supplémentaire qui a été enregistrée le 8 mai 2003. Le satellite en question a été lancé et mis en orbite géostationnaire en 2002 et il est actuellement en fonctionnement.

Monsieur le Président, l'Espagne étudie à présent les dernières suggestions qui ont été présentées au sein du COPUOS et dans d'autres enceintes pour améliorer les normes nationales et internationales d'enregistrement des objets spatiaux. Il convient de citer notamment l'uniformisation du format et du contenu des

informations fournies au registre international de l'ONU ; faire en sorte que tous les objets spatiaux lancés dans l'espace fassent l'objet d'une inscription au registre international de l'ONU ; la mise en place d'un délai raisonnable d'inscription de l'objet et un autre délai, bref si possible, pour fournir par la suite ces données à l'ONU ; faciliter l'accès au registre nationaux grâce à l'Internet par exemple ; fournir une meilleure information aux entités privées nationales qui travaillent dans le domaine spatial sur l'existence du registre et de l'obligation qu'elles ont de s'acquitter de leurs obligations d'enregistrement dans le registre national ; enregistrer de manière systématique les informations supplémentaires sur les objets inscrits, par exemple une modification d'orbite, de fin de vie active, date et lieu de rentrée dans l'atmosphère, etc., et fournir cette information aux Nations Unies.

Enfin, Monsieur le Président, une fois que la convention d'UNIDROIT et son protocole auront été approuvés, il faut inclure parmi les informations et les données qui sont enregistrées, le nom de l'entreprise ou de la personne morale propriétaire de l'objet spatial, d'éventuels droits et garanties qui sont constitués sur les objets et il faut prévoir également la possibilité de ce que la propriété sur un objet spatial en orbite inscrit au registre national puisse être inscrit même s'il appartient à un autre État. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie pour cette intervention. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc poursuivre l'examen du point 9, « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux », cet après-midi.

Mesdames et Messieurs, je vais bientôt lever la séance du Sous-Comité pour que le groupe de travail sur l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux puisse tenir sa troisième séance et que le groupe de travail sur la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux puisse tenir sa deuxième séance.

Mais avant de ce faire, je voudrais vous informer de notre programme de travail pour cet après-midi. Nous allons nous retrouver à 15 heures précises et nous allons poursuivre l'examen du point 8 de l'ordre du jour, c'est-à-dire « Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux », et le point 9, « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux ». S'il nous reste du temps, nous

allons entamer l'examen du point 10, c'est-à-dire « Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique ». Ensuite, je vais lever la plénière pour que le groupe de travail portant sur le point 8 de l'ordre du jour puisse tenir sa quatrième séance et le groupe de travail sur le point 9 puisse tenir sa troisième séance. Avez-vous des commentaires sur ce programme de travail que je viens de vous proposer ? Cela ne semble pas être le cas. Je vais

donc maintenant donner la parole à Monsieur Vladimir Kopal qui voudra bien présider la troisième séance du groupe de travail portant sur le point 8, séance qui sera suivie par la deuxième séance du groupe de travail portant sur le point 9, « Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux », présidée par Monsieur Niklas Hedman de la Suède. La séance est levée.

La séance est levée à 10 h 32.